

ATHLETIC CLUB DE CHÂTEAU- THIERRY B.P.198 02401 CHÂTEAU- THIERRY CEDEX

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX 24 HEURES DE CHÂTEAU- THIERRY

ARTICLE 1 : EPREUVE : Les 24 heures à la marche de Château- Thierry auront lieu les 17 et 18

mars 2018. Elle est sélective à Paris Alsace 2018

ARTICLE 2 : PARCOURS : Le parcours est composé d'une boucle de 1,500 km, et de tours de 1,500km
A partir de 23 heures de compétition, après le passage au contrôle principal, les athlètes emprunteront un petit circuit de 0,425 km sans accompagnateur (traversée du village des marcheurs, puis 2 fois à gauche – rue des Minimes et retour place Jean Moulin

L'appel des concurrent(e)s sera fait à 12 heures 45 et le départ sera donné à 13 heures, place de l'Hôtel de Ville; l'arrivée sera jugée dans le Palais des sports après 24 heures de compétition.

Le Juge -Arbitre et le Directeur de l'épreuve arrêteront l'épreuve selon le règlement général des 24 heures

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION SPECIFIQUE : l'épreuve sera régie par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur. Conformément au règlement général des 24 heures, elle sera ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s ou non licencié(e)s, espoirs, seniors ou vétérans, présentant une licence ou un certificat médical de moins d'un an indiquant la non contre-indication à la pratique de la marche athlétique en compétition.

ARTICLE. 4 : RAVITAILLEMENT : les organisateurs fourniront un poste de ravitaillement et un poste de secours.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES : ne seront récompensés que les athlètes ayant respecté les délais et les kilomètres prévus dans les épreuves sélectives: 130 kilomètres pour les femmes et 160 pour les hommes en 24 heures et qui auront franchi la ligne d'arrivée.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS : ils devront parvenir à Didier BEAUMONT – 11 Rue du Châtelet – 02850 JAULGONNE pour le 10 mars, dernier délai. Le montant de l'inscription, fixé par le règlement général [licencié(e)s : 35 € -50 € non licencié(e)s : voir le bulletin d'engagement], devra être joint au bulletin d'inscription (sauf pour les étrangers qui effectueront leur versement sur place). Toutes inscriptions tardives 65 et 75 euros Tout renseignement supplémentaire pourra être donné au 03 69 14 30 ou 06 07 49 02 31

ARTICLE 7 : PERMANENCE : elle sera ouverte de 10 heures à 11h30 le samedi au Palais des Sports.

ARTICLE 8 : PALMARES : la lecture du palmarès débutera à 15 h30 au Palais des Sports.

ARTICLE 9 : ETAPES : Une épreuve de deux fois 6 heures est également organisée .Sera déclaré vainqueur dans chacune des catégories Femmes et Hommes l'athlète qui aura parcouru le plus de kilomètres au cumul des deux étapes. Les frais d'engagement la réglementation et le jugement seront identiques à l'épreuve des 24 h y compris pour les pénalités et la disqualification.

ARTICLE 10 : IMAGE : L'athlète et ses accompagnateurs autorisent expressément l'organisateur à exploiter les droits attachés à leur image dans le cadre de la promotion de la marche et ce quel que soit le type de support utilisé .Le fait de porter un dossard signifie d'accepter le règlement. Cette

autorisation est accordée à titre gracieux. Toute utilisation commerciale ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.

Article 11 :Le parking des accompagnateurs est prévu place Jean Moulin, aucun accompagnateurs sur la place devant le palais des sports ni dans la salle de sports . Pas de vélos dans la salle Un seul ravitaillement organisation dans la salle de sports Possibilité de raccordement électrique uniquement place Jean Moulin Le matériel électrique utilisé devra être en parfait état de fonctionnement afin d'éviter toutes coupures,